



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

artifices de divertissement

Question écrite n° 90627

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur une possible interdiction de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des produits explosifs que constituent les artifices de divertissement. Une sexagénaire brûlée à Paris par des pétards le soir du 14 juillet est décédée. La femme avait été grièvement blessée par des pétards lancés depuis la rue et qui ont atterri dans son appartement, le transformant en brasier. Cette tragédie doit susciter une interrogation des pouvoirs publics sur l'usage de ces explosifs, qui entraîne des nuisances diverses et qui peut s'avérer mortel. À ce titre, il lui demande s'il n'est pas envisageable d'interdire purement et simplement la vente d'artifices du groupe K1, artifices qui, soi-disant, présentent un risque minime, et qui peuvent être vendus aux mineurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90627

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2010, page 11087

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)